

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-11-34x-01298    Référence de la demande : n°2018-01298-052-001

Dénomination du projet : Réintroduction du Bouquetin ibérique dans le Parc national des Pyrénées

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées Atlantiques

Bénéficiaire : Parc National des Pyrénées

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le Parc national des Pyrénées sollicite une autorisation de transport en vue de relâchers dans la nature de spécimens d'espèce animale protégée, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, en dérogation à l'arrêté du 23 avril 2007 modifié par arrêté du 15 sept 2012. Cette demande concerne 75 bouquetins ibériques (*Capra pyrenaica*) répartis en 45 femelles et 30 mâles, en provenance des populations espagnoles de la Sierra de Guadarrama et de la Sierra de Gredos, et à relâcher dans deux vallées du Béarn (Pyrénées Atlantiques) : Aspe et Ossau de 2019 à 2021. Elle constitue l'acte 2 du programme de restauration du bouquetin dans les Pyrénées dont il avait définitivement disparu en 2000 ; ce programme a déjà permis de relâcher 109 individus dans les Pyrénées centrales et 95 dans les Pyrénées ariégeoises de 2014 à 2018.

**Le CNPN attribue un avis très favorable à cette demande assortie des recommandations suivantes :**

Dans un contexte général où la biodiversité décline de façon alarmante, quelques rares actions de conservation, dont la restauration des bouquetins (des Alpes et des Pyrénées), ont été couronnées de succès. Ainsi, l'UICN France et le MNHN déclaraient lors de la publication en 2017 de leur mise à jour de la liste rouge des espèces menacées : « *Des succès qui tracent la voie à suivre : malgré la dégradation générale de la situation, différents exemples montrent que les efforts de conservation peuvent porter leurs fruits. A cet égard, la Loure et le Bouquetin sont de bons exemples de réels progrès obtenus grâce à une action efficace des pouvoirs publics et des associations de protection de la nature* ».

Les bouquetins (alpin comme ibérique) sont ainsi des symboles de la protection de la nature, avec une trajectoire historique manichéenne commençant par leur extermination directe par l'homme, puis un sauvetage in extremis lié à l'émergence des idées de protection de la nature et la création des parcs nationaux, où l'homme moderne a en quelque sorte réparé sa « faute ».

La restauration du bouquetin dans les Pyrénées répond en outre aux engagements internationaux de l'Etat français (Directive habitat Faune Flore, convention de Berne, engagement pour la reconstitution de populations d'espèces disparues du massif des Pyrénées signé par les gouvernements espagnol, andorran, et français), et nationaux (stratégie pyrénéenne pour la biodiversité), pour lesquels le législateur a modifié le texte réglementaire fixant la liste des mammifères terrestres protégés pour ajouter le bouquetin ibérique qui n'y figurait pas (modification de l'arrêté du 23 avril 2007 par l'arrêté du 15 sept 2012).

Elle comble les aspirations du grand public sensible aux espaces montagnards et à l'environnement, comme l'illustre cette introduction au 1<sup>er</sup> dossier de réintroduction, écrite par Jean-Paul Crampe, un garde-moniteur du Parc national des Pyrénées qui a œuvré passionnément pendant 30 ans pour que ce projet voit le jour : « *Le projet de réintroduction du bouquetin dans les Pyrénées est porté par l'espoir de tous les amoureux de la montagne de voir enfin les pics, les falaises et les « barrancos » pyrénéens s'ornier à nouveau d'élégantes et spectaculaires silhouettes de bouquetins se jouant du vide.*

*Tous rêvent du retour aux Pyrénées de cette espèce sauvage dans toute sa plénitude* ».

Dans le dossier du pétitionnaire, le paragraphe 2-1 (légitimité - pertinence du projet) reprend de façon convaincante et complète les éléments de justifications de cette opération.

- Récompenser la maîtrise technique des opérations

Le pétitionnaire a démontré au cours de la phase précédente 2014-2018 son aptitude à engager des moyens techniques, scientifiques et de surveillance à la hauteur des enjeux, même si un niveau encore plus élevé de moyens humains (comme suggéré par le CSRPN) eut été plus confortable. L'ampleur de la première phase de repeuplement (109 + 95 individus relâchés) est inédite, et les données recueillies grâce aux différents équipements de suivi (GPS, VHF, marques optiques) supportés par un budget conséquent (plus d'un million d'euros) permettent un éclairage scientifique très utile, exploité dans le cadre d'une thèse de doctorat et de collaborations avec des chercheurs.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Les faits les plus significatifs de ce haut niveau de maîtrise technique peuvent être trouvés dans la gestion pertinente des imprévus et des incidents (par exemple la récupération d'un mâle émigré à grande distance dans un village plus ou moins hostile de l'autre côté de la frontière ; la prise en charge d'individu blessé ; le monitoring d'un petit foyer de maladie virale contagieuse ; etc...). La 2<sup>ème</sup> phase, objet de la présente demande d'autorisation, est présentée sur les mêmes bases techniques, humaines et budgétaires, ce qui est à même de rassurer vis-à-vis d'un éventuel essoufflement de la motivation ou banalisation de l'évènement.

Par ailleurs, dans un contexte de controverse sur les phylums à choisir pour reconstituer le peuplement pyrénéen en bouquetins, le pétitionnaire a fait preuve de clairvoyance sur les aspects génétiques et phylogénétiques et a su imposer la vision la plus raisonnable.

Le genre *Capra* est un phylum évolutif de spéciation récente, avec une radiation de la distribution qui s'est produite au cours des dernières époques interglaciaires et une grande diversité phénotypique des montagnes d'Eurasie au nord-est de l'Afrique. Même si cette distribution est aujourd'hui marquée par la vicariance de nombreux isolats géographiques, les représentants du genre *Capra* gardent une proximité génétique importante et peuvent d'ailleurs tous s'hybrider entre eux ainsi qu'avec la chèvre domestique, avec des produits interféconds. Ces particularités étaient propices à semer une certaine confusion dans la taxonomie du genre *Capra*. Aujourd'hui, les travaux scientifiques en phylogénie (Pidancier et al., 2006 ; Manceau 1999 ; Angelone-Alasaad et al., 2017) ont bien clarifié la situation, mais la classification des *Capra* vivant ou ayant vécu sur la péninsule ibérique, établie il y a plus d'un siècle par Cabrera (1911) sur des critères morphologiques de forme des cornes et couleur du pelage, n'a toujours pas intégré ces connaissances, et bien que certains scientifiques espagnols qualifient cette classification de « romantique », elle alimente toujours une controverse sur le *Capra* devant repeupler les Pyrénées.

Les pétitionnaires ont raisonnablement dépassé cette position passiste depuis leur dossier originel (PNP 2012) et ont recentré les enjeux sur la recherche de variabilité génétique et de qualité sanitaire. A noter qu'ils emploient la bonne appellation vernaculaire « bouquetin ibérique », qu'il faut utiliser en lieu et place de l'appellation « Bouquetin des Pyrénées » telle qu'elle figure malheureusement dans l'arrêté du 15 septembre 2012 modifiant la liste des espèces animales protégées.

- Saluer la pertinence des modalités de l'opération prévue sur 3 ans

Après avoir reconstitué des noyaux de population dans le centre des Pyrénées (correspondant aux ultimes bastions ayant hébergé le bouquetin pyrénéen au siècle dernier), ce qui permet d'espérer une diffusion de part et d'autre des lieux de lâcher, l'objectif est de poursuivre la reconstitution du peuplement de la chaîne pyrénéenne en investissant les vallées plus occidentales. Le bouquetin ayant des capacités de dispersion relativement limitées, ces deux nouveaux noyaux constitueront un accélérateur pour le retour du bouquetin sur l'ensemble des Pyrénées, en synergie avec les opérations réalisées par le Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises et le Conseil Général du val d'Aran (Espagne).

Sur le plan génétique, l'espèce est caractérisée par une variabilité parmi les plus dégradées des vertébrés supérieurs du fait de sa trajectoire historique avec divers goulots d'étranglement génétique ; les pétitionnaires ont bien intégré les enjeux d'une gestion qualitative de cette restauration, et se sont fait accompagner par une équipe de généticiens qualifiée (Axel QUEMERE, INRA) ; cela se traduit à la fois par la diversification des populations-source, avec l'adjonction d'individus provenant d'une population indigène n'ayant jamais disparue (Gredos), et par la recherche de connectivité des lieux d'implantation pour assurer un brassage génétique maximal post relâcher. Dans le dossier du pétitionnaire, le paragraphe 4-2 (page 11) reprend de façon convaincante et complète les éléments de justifications de cette opération.

Ce retour du bouquetin parmi la faune pyrénéenne véhicule ainsi une image forte qui peut être un étendard pour la reconquête de la biodiversité, et conduit à être exigeant pour que ce dossier soit exemplaire. **Quelles sont donc les recommandations :**

\* sur un plan technique : le dossier argumente sur l'intérêt d'une période de lâcher au printemps. Or cela apporte des contraintes assez importantes du fait du décalage de phénologie entre le site d'origine et le site de lâcher. En effet, les étagnes de la Sierra de Gredos (ainsi que celles de Guadarrama) mettent bas dès le 20 avril, le pic de naissance étant en mai. Pour ne pas prendre de risques avec des femelles en toute fin de gestation ou allaitant un cabri nouveau-né, il faudrait engager des captures précoces dès mars, avec l'inconvénient de relâcher des animaux alors que la ressource végétale n'est pas encore optimale, ou alors si les opérations se déroulent sur la période avril-mai-juin, cibler de jeunes femelles d'âge inférieur à 4 ans, qui acquerront leur maturité sexuelle plus tard et ne permettront pas un décollage démographique élevé. Il est donc préconisé d'élargir la période de lâcher en ajoutant l'automne, qui évite ces inconvénients ; d'ailleurs, au cours de la phase 2014-2018, 54 % des bouquetins ont été lâchés à cette saison. Il est néanmoins vrai que les animaux auront alors une période d'apprentissage du milieu très courte pour choisir le meilleur site d'hivernage, et qu'ils auront tendance à se fixer sur ce qui est immédiatement disponible. L'obtention d'un bon succès d'implantation dépendra donc de la qualité des études de potentialité et du bon choix des zones favorables idoines : compte tenu du retour d'expérience de la phase 1, il faut accorder confiance sur ce travail de prédiction et accepter ce risque.

\* Sur le plan de l'évaluation : l'accent est mis sur les critères suivants : la biométrie des individus relâchés (évaluable de façon non invasive par des techniques optiques) et le suivi des performances de reproduction durant au minimum 5 ans. A ce propos, le bilan de la première phase est mitigé, avec le constat de croissances corporelles et des cornes élevées traduisant l'accès à une ressource abondante, mais des ratios cabris / femelles plutôt médiocres (inférieur à 0,5 alors que la potentialité de l'espèce est > 0,8).

\* sur le plan de la communication : la concertation d'avant-projet et l'implication des acteurs du territoire réservent un espace important aux agriculteurs, chasseurs, élus, scolaires, ce qui représente effectivement un impératif majeur pour la bonne appropriation de l'opération, mais laissent les professionnels du tourisme (Offices du tourisme, Accompagnateurs, refuges, prestataires d'accueil) au second plan avec comme entrée principale leur formation. Il serait important d'appuyer la montée en puissance du tourisme nature en leur accordant plus d'implication dans la concertation et la gouvernance, ce qui permettrait de sortir du paradigme protection – chasse ou protection -usage de la terre qui subissent actuellement un important niveau de tension dans le Béarn.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

\* sur le plan des exigences devant précéder ou encadrer les opérations :

- Chèvres férales : il est indispensable de pouvoir débarrasser préalablement aux opérations, les sites de lâcher et les sites potentiels de colonisation de ces animaux qui posent des problèmes de pollution génétique et d'entrée de pathogènes délétères pour les bouquetins. Ces chèvres férales sont en position d'illégalité à trois titres : (i) défaut de prophylaxie constituant une infraction à la réglementation sanitaire (arrêté du 10 octobre 2013 sur la brucellose des petits ruminants) ; (ii) défaut d'identification de ruminants domestiques (Code Rural : articles L221-4, L654-21 et L2212-8 et D212-19, D212-25, D212-27 relatifs à l'obligation pour tout éleveur de marquer ses animaux et de les faire inscrire dans une base de données nationale) ; (iii) animaux en libre divagation en infraction soit pour défaut de soins (article R214-18 du Code Rural), soit vis-à-vis des dispositions « animaux errants » (Code rural et notamment ses articles L. 211-1, L211-11 et L.219-19-1, relatif à l'interdiction de laisser errer ou divaguer des animaux domestiques, L.211-20, relatif à la détention ou l'enfermement d'animaux domestiques non réclamés par un propriétaire, ainsi que les articles R.211-11 et R.211-12, relatifs à la capture et l'euthanasie des animaux errants ou dangereux).
- Éviter ou réduire les perturbations qui pourraient altérer la colonisation de la chaîne pyrénéenne par les bouquetins ; les individus relâchés vont en effet avoir un comportement exploratoire très étendu et sont susceptibles de s'installer dans des secteurs non désignés dans le projet actuel. Cela concerne surtout deux types de dérangement: le survol aérien (hélicoptère notamment) et la chasse. Si le pétitionnaire a bien identifié ces deux sources de perturbation, il ne propose comme mesure curative que d'observer la situation pour s'adapter. Il serait utile de préciser les solutions mobilisables dans les différentes situations d'usage de l'espace, comme le demande d'ailleurs la Charte du Bouquetin (1993), pour que ces bonnes intentions ne restent pas lettre morte.
- Répondre à la demande des professionnels agricoles d'assortir la reconstitution du peuplement pyrénéen de garanties sanitaires robustes. En effet, les deux vallées visées par les lâchers ont une activité d'élevage importante (environ 12 000 bovins et 40 000 petits ruminants résidents, sans compter les transhumants) et caractérisée par des productions renommées. Cette activité économique a été plusieurs fois affectée par des crises sanitaires (agalaxie contagieuse ; tuberculose récemment) et ce thème est particulièrement sensible. Le pétitionnaire prévoit de faire évoluer le plan de maîtrise sanitaire proposé pour la phase 1 dans le sens d'un renforcement. Toutefois, si le volet des contrôles sanitaires sur les individus transloqués est irréprochable, le suivi ultérieur des nouveaux noyaux de population s'avère plus complexe et mérite un renforcement. Il peut utilement reposer sur la surveillance sanitaire d'une espèce-sentinelle comme l'isard (ayant des traits écologiques et donc une exposition au risque similaires, mais plus facile à échantillonner) ; cette modalité existe dans le Parc national des Pyrénées à travers un programme de veille sanitaire mis en œuvre depuis 10 ans, qui pourrait être conforté pour cette phase 2 ; il est par contre inopérant dans le cas des Pyrénées ariégeoises.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 25 mars 2019

Signature :

